

que cela puisse paraître inutile, je désire passer rapidement en revue l'historique de la question.

En 1903, le Gouvernement présenta à la Chambre et au pays un projet de construction d'un chemin de fer transcontinental, allant de Moncton à Prince-Rupert. Ce chemin de fer fut divisé en deux parties, la division est et la division ouest. La division est devait être construite par le Gouvernement et affermée. Ce projet n'est pas en discussion aujourd'hui, bien qu'il puisse être le sujet d'une longue discussion à la Chambre, et il n'y a pas de doute que nous nous en occuperons à une prochaine occasion.

La division ouest est celle qui forme principalement l'objet de cette résolution et j'ai l'intention de borner mes observations à cette partie de cette grande entreprise. La division ouest, comme on le sait, est partagée en deux parties, la section des prairies, qui s'étend de Winnipeg à Wolfecreek, sur une distance de 916 milles, et la section des montagnes qui s'étend de Wolfecreek, sur une distance de 836 milles. Les conditions d'après lesquelles ces deux sections doivent être construites, bien que similaires, ne sont pas identiques. La section des prairies, qui était regardée comme la plus facile, devait être construite par la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. On devait, dans la convention primitive, lui accorder le revenu de \$13,000 d'obligations par mille. Mais, comme nous le savons, cette entente fut modifiée en 1904 de façon que la compagnie devait recevoir en argent comptant la somme de \$13,000 par mille pour la construction de cette section des prairies.

Nous voyons, à l'expiration de six ans, que les choses ont pris une toute autre tournure; aujourd'hui, on nous soumet un projet de résolution déclarant qu'il y a lieu de venir en aide à cette compagnie qui devait construire la section des prairies sans aucune autre aide que notre garantie à concurrence de \$13,000 par mille. Cette compagnie nous demande de lui faire une avance de \$10,000,000, et la formule du début de la résolution devrait, semble-t-il, être modifiée. Il faudrait dire, non pas "il y a lieu etc.," mais "une regrettable nécessité nous oblige à autoriser ce prêt de \$10,000,000 par le Gouverneur en conseil." Certains honorables députés ont sans raison supposé que la gauche prenait une attitude tranchée d'hostilité par rapport à ce prêt. C'est ce que l'honorable représentant de Lambton-ouest (M. Pardee) s'est efforcé de faire dire aux membres de l'opposition; ce sont les sentiments qu'il s'est efforcé de nous attribuer. On devrait, semble-t-il, nous laisser le soin de définir notre attitude au sujet de cette opération. Nous ne sommes pas opposés à cette proposition de prêt d'une somme de \$10,000,000, pourvu

qu'il soit effectué dans des conditions acceptables; mais, en notre qualité de loyale opposition de Sa Majesté, nous avons le droit, et même c'est notre devoir, avant de donner notre assentiment à une proposition tellement inattendu et inusitée, d'exiger les renseignements les plus détaillés quant aux circonstances qui ont produit cette erreur de calcul; qu'on nous convainque que la compagnie a fait tout en son pouvoir avant de requérir l'aide du Gouvernement; enfin, que la garantie qu'on nous offre est la meilleure qu'il soit possible d'obtenir, et la meilleure que le ministre des Finances, le gardien du Trésor, ait été à même d'obtenir de ces emprunteurs.

En dernier lieu, il sera de notre devoir, je pense, quand le moment sera venu, de soumettre certaines modifications de nature à améliorer le projet de loi, en vue de prévenir la répétition de ce qui nous arrive aujourd'hui. Rien ne fait voir jusqu'ici que le ministre se soit montré exigeant à l'égard de cette compagnie, qu'il ait hésité à consentir à ce prêt. Il incombe donc à l'opposition de prendre les précautions nécessaires pour sauvegarder l'intérêt public.

Si la circonstance n'était pas tellement grave, il paraîtrait presque risible de faire le rapprochement entre les promesses faites par le ministre actuel en 1903, et le démenti que la suite des événements y a donné.

J'ose dire que jamais il n'est arrivé à aucun groupe d'hommes au Canada de se tromper à ce point dans leurs calculs. Dans le compte rendu des débats de 1903, on relève maint en maint passage relativement aux divisions de l'Est et de l'Ouest, dans les discours du ministre des Finances et du premier ministre qui ont engagé le Parlement à agréer cette proposition; et c'est sur ces promesses que le pays a ratifié l'opération.

Il est facile de prouver que les promesses alors faites n'ont aucunement été remplies. Reportez-vous, par exemple, à quelques-uns des passages en question. Sir Wilfrid Laurier, le 30 juillet 1903, s'est exprimé en ces termes:

Inutile d'insister sur l'importance de cette convention de la part de la compagnie. Elle supprime à peu près tout aléa pour cette garantie du Gouvernement. L'Etat n'est pas appelé à avancer un seul sou. Nous fournissons notre garantie et rien de plus. Et notre garantie de 75 p. 100 du prix de construction du chemin doit être suppléée par la garantie et le crédit de la compagnie du Grand-Tronc elle-même.

Remarquez bien, le premier ministre déclare que pas un seul sou ne doit être avancé par notre Gouvernement. Le ministre des Finances, au sujet de la section des prairies, a déclaré, le 10 août 1903, ce qui suit:

Nous garantissons les trois quarts du coût de la division de l'ouest, mais cette garantie ne dépasse pas un certain chiffre. Notre ga-